

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 136-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.399

Déposée le: 13.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Schnegg (Lyss, PEV)
Marti (Bern, PS)

Cosignataires: 28

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Préserver les familles à faible revenu de l'aide sociale grâce aux prestations complémentaires

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles à faible revenu puissent bénéficier de prestations complémentaires.

Développement :

Dans le canton de Berne aussi, certaines personnes exerçant une activité professionnelle ne gagnent pas assez pour subvenir à leurs besoins.. Les familles sont particulièrement exposées à ce danger étant donné que, lorsqu'elles s'agrandissent, leur situation financière change du tout au tout si elles veulent à la fois assurer la prise en charge des enfants et nourrir tous leurs membres. Si le budget de la personne vivant seule ou du couple sans enfant était déjà serré, il le sera d'autant plus pour une famille entière : ces personnes deviennent alors ce qu'on appelle des « working poors », ou travailleurs pauvres (personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté malgré le fait qu'elles exercent une activité lucrative).

Cela a souvent pour conséquence que les enfants issus de ces familles ne bénéficient pas de l'environnement nécessaire pour un bon départ dans la vie ou que ces familles dépendent du soutien que leur apporte l'aide sociale.

Dans un même temps, il règne un consensus sur le fait qu'un modèle facilement accessible, situé en amont de l'aide sociale et axé sur des prestations liées aux besoins, profiterait non seulement aux personnes concernées mais aussi à la société dans son ensemble. En fonction du modèle choisi, on pourrait même s'attendre à une réduction des coûts de l'aide sociale.

De nombreux cantons (notamment VD et FR) en ont pris conscience et ont créé les bases légales nécessaires pour soutenir les familles concernées sans qu'elles doivent recourir à l'aide sociale. Le canton de Soleure a lui aussi décidé, après une phase pilote couronnée de succès, d'introduire définitivement, au 1^{er} janvier 2018, des « prestations complémentaires pour familles à faible revenu ». Ces prestations complémentaires pour les familles à faible revenu sont des prestations liées aux besoins. Le modèle se base sur la législation fédérale sur les prestations complémentaires pour les bénéficiaires d'une rente AI ou AVS. Ainsi, on compare les dépenses définitives aux revenus effectivement disponibles. Si l'on constate un besoin à combler, alors les prestations complémentaires interviennent. En outre, le modèle soleurois fixe des incitations spécifiques à l'exercice d'une activité lucratives, le montant et la durée des prestations sont limités et seules les familles domiciliées depuis longtemps dans le canton peuvent en bénéficier.

L'objectif principal de ces prestations complémentaires est de combattre la pauvreté des familles, en particulier dans les ménages dits « working poor ». Elles permettraient ainsi de lutter efficacement contre la pauvreté au sein des familles qui peuvent faire valoir un revenu minimum propre, tout en déchargeant l'aide sociale. Un tel modèle permettrait aussi aux enfants issus de familles dans la précarité de bénéficier d'un bon départ dans la vie.

Destinataire

- Grand Conseil